



Arrêté municipal n°2024-239-RVP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALLE DE SPORTS NOUVEAU QUAI

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité de Saint Omer du 27 août 2018,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement dénommé « Salle de Sports du Nouveau Quai », sis Nouveau Quai, à Aire sur la Lys, placé sous l'autorité du Maire, classé en type X de la 3<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à recevoir du public dans les conditions précisées ci-après.

**Article 2 :** Cette salle de sports est affectée à la pratique sportive et de loisirs à l'usage du public, dans le cadre associatif ou scolaire.

**Article 3 :** Elle peut recevoir un maximum de 383 personnes (dont 224 personnes en tribunes).

**Article 4 :** Les prescriptions mentionnées dans le Règlement de la salle du 13 septembre 2018 devront impérativement être respectées.

**Article 5** : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 27 août 2018 devront impérativement être respectées.

**Article 6** : L'Adjoint au Maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, M. le Lieutenant de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, les Services Municipaux, les Associations Sportives et les Etablissements Scolaires sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Salle de Sports du Nouveau Quai, publié sous forme électronique sur le site internet de la ville et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 6 juin 2024

Le Maire,